

Direction Générale  
Direction des  
Ressources Humaines

Réf. : CG/EB/4 juin 2013  
Affaire suivie par Christophe GOGÉON  
Objet : procès verbal

**PROCES VERBAL DU  
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DU 4 JUIN 2013**

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur **REGNAULT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Monsieur **YOU**, titulaire excusé remplacé par Madame **GUIBERT**, suppléante, Madame **CEREIJO** titulaire excusée remplacée par Madame **VIGNAULT**, suppléante, Monsieur **GROS**, titulaire, Monsieur **GIRAUDEAU**, titulaire, Monsieur **MALLARD**, titulaire, Monsieur **MENEGHETTI**, titulaire, Monsieur **MANCEAU**, suppléant, Monsieur **SAUZEAU**, suppléant, Monsieur **PARSY**, suppléant.

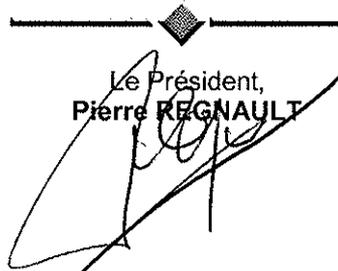
Etaient excusées :

Madame **VALIN**, suppléante, Madame **LOWE**, suppléante, Madame **PETIT**, suppléante.

A 16 heures, il a été constaté l'absence de l'ensemble des représentants du personnel. Le quorum n'étant pas atteint, la séance ne s'est pas tenue.

Une nouvelle convocation sera adressée pour une séance fixée le mardi 11 juin 2013 à 8 heures. Les membres du comité pourront siéger valablement sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents.

Le Président,  
**Pierre REGNAULT**



La Roche-sur-Yon, le 16 août 2013

Direction Générale  
Direction des  
Ressources Humaines

N/Réf. : CG/EB/11 juin 2013  
Affaire suivie par Christophe GOGÉON  
Objet : Compte rendu du CTP

**COMPTE RENDU DU  
COMITE TECHNIQUE PARITAIRE  
DU 11 JUIN 2013**

Les membres du Comité Technique Paritaire étaient conviés initialement le 4 juin 2013. A cette date, il a été constaté l'absence de l'ensemble des représentants du personnel (procès verbal joint en annexe). Le quorum n'étant pas atteint, une nouvelle séance a été programmée le 11 juin 2013. Les membres du C.T.P. ont siégé alors valablement sur le même ordre du jour, la séance pouvant se tenir quel que soit le nombre de présents.

Pour les représentants de la collectivité :

Monsieur **REGNAULT**, titulaire, Monsieur **GUILLET**, titulaire, Monsieur **YOU**, titulaire excusé remplacé par Madame **VALIN**, suppléante, Madame **CEREIJO**, titulaire excusée remplacée par Madame **VIGNAULT**, suppléante, Monsieur **GROS**, titulaire, Monsieur **GIRAUDEAU**, titulaire, Monsieur **MALLARD**, titulaire excusé remplacé par Monsieur **MANCEAU**, suppléant, Monsieur **MENEGHETTI**, titulaire, Monsieur **SAUZEAU**, suppléant, Madame **LOWE**, suppléante, Monsieur **PARSY**, suppléant, Madame **PETIT**, suppléante.

Etait excusée :

Madame **GUIBERT**, suppléante.

Pour les représentants du personnel :

▪ Syndicat C.F.D.T. :

Monsieur **RATIER**, titulaire, Madame **ROUAULT**, titulaire, Monsieur ASRI, titulaire excusé remplacé par Madame **SOULARD**, suppléante, Monsieur TOUVRON, suppléant.

Monsieur TISSEDRE, suppléant était excusé.

▪ Syndicat C.G.T. :

Monsieur **JAMONNEAU**, titulaire, Madame **RAYNAUD**, titulaire, Monsieur PARPAILLON, suppléant.

Madame CALLEAU, suppléante était excusée.

▪ Syndicat S.U.D. :

Madame **RENONCOURT**, titulaire, Monsieur **GUIGNARD**, titulaire.

Monsieur BORDES, Madame SERIVE, suppléants étaient excusés.

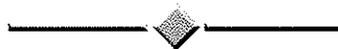
▪ Syndicat F.O. :

Madame **BAUSSON**, titulaire, Monsieur BARBEAU, suppléant.

Le nom des membres titulaires prenant part au vote apparaît en gras.

Secrétaires de séance :

Secrétaire : **Monsieur GUILLET**  
Secrétaire adjointe : **Madame RENONCOURT**, syndicat S.U.D.



Messieurs PIERRE et GOGÉON de la Direction des Ressources Humaines assurent l'assistance administrative.

Les procès verbaux des comités techniques paritaires des 12 décembre 2012 et 30 janvier 2013 sont adoptés sans observation.

## I – PROGRAMME PLURI-ANNUEL DE RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE – RAPPORT DE RECENSEMENT DES AGENTS ELIGIBLES

*Présentation par Christophe GOGÉON*

Monsieur **GOGÉON** précise que les sélections professionnelles se tiendront au centre de gestion fin novembre 2013.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. pose la question des avantages acquis pour ces personnes. Elle souhaite savoir s'il y existe des choses particulières notamment pour ce qui est du régime indemnitaire.

Monsieur **GOGÉON** répond que ces agents vont être nommés stagiaires pour 6 mois puis titularisés. Ils bénéficieront du régime indemnitaire existant : régime indemnitaire de grade et de métier ou de fonction.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. rappelle qu'il avait demandé que l'ancienne situation soit prise en compte pour qu'il y ait un maintien du traitement.

Monsieur **GOGÉON** répond que chaque situation a été étudiée individuellement car il existe autant de situations que de personnes. Les textes n'autorisent pas à maintenir l'indice de rémunération à titre personnel comme pour un agent nommé stagiaire classiquement. Il peut exister un différentiel de rémunération. Certains écarts sont tellement importants qu'ils ne peuvent pas être compensés. Les agents ont tous été reçus afin de leur expliquer leur possible situation de carrière et de rémunération.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. estime qu'il est important que l'agent sache ce à quoi il peut prétendre et qu'il puisse prendre la décision en fonction de tous ces éléments.

Monsieur **GOGÉON** ajoute que chaque agent a été reçu par Jean-Michel PIERRE et lui-même ou par lui-même uniquement. Des simulations de carrière et de paye ont été réalisées et données aux agents. Chaque agent a pu faire son choix en connaissance de cause.

**MISE AU VOTE : unanimité**

## II – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTE

*Présentation par Jean-Michel PIERRE*

Monsieur **JAMONNEAU**, au nom de l'intersyndicale, donne lecture de l'intervention jointe en annexe.

Monsieur **LE MAIRE** rappelle qu'il n'était pas favorable à la participation employeur pour les contrats labellisés mais il a écouté et suivi les partenaires sociaux favorables à cette option. Il souligne que peu de collectivités ont mis en place la participation de l'employeur pour ce qui concerne le risque santé en Vendée. Monsieur Le Maire souhaite que cette avancée soit mise en œuvre le plus rapidement possible.

Monsieur **GROS** rappelle que la proposition qui est faite correspond à un effort de plus de 200 000 €. Cela n'est pas rien compte tenu du contexte et des autres avancées à savoir le maintien de la participation pour le risque prévoyance et la refonte du régime indemnitaire. Au final, l'effort de la collectivité représentera 500 000 € sur une année pleine. Cet effort est visible et important. Les propositions de Monsieur Le Maire faites lors des vœux en 2012 sont tout à fait respectables.

Les partenaires sociaux mettent en cause la forme plus que le fond. Selon Monsieur GROS, ceci ne justifiait pas le boycott d'une instance paritaire. Ce sentiment aurait pu être exprimé la fois précédente. D'autres moyens auraient pu être choisis pour communiquer.

La proposition qui est faite est de 15 – 10 – 5 € selon les tranches de rémunération.

Monsieur GROS partage la nécessité de réaliser un bilan annuel avec les partenaires sociaux. Certains éléments sont d'ores et déjà connus mais ceci relevant d'une décision individuelle de

chaque agent de souscrire ou non à un contrat labellisé, le nombre exact d'agents ne pourra être connu qu'en fin d'année. L'objectif de la collectivité est qu'un maximum d'agents puisse bénéficier d'une couverture santé et de la participation de l'employeur. L'engagement de réaliser un bilan est acté car il répond aux orientations de la collectivité.

Monsieur **LE MAIRE** estime que l'ensemble des agents doivent être couverts et notamment les jeunes. La mise en place de ce dispositif doit s'accompagner d'une bonne communication. Un bilan annuel doit être réalisé pour connaître l'impact de la communication et le coût du dispositif. En conséquence, Monsieur LE MAIRE propose qu'on augmente d'un euro la participation employeur au risque santé pour chaque niveau et ce sur trois ans. Des discussions pourront intervenir ensuite dans trois ans.

Une information complète doit être réalisée par les services mais aussi les partenaires sociaux.

Monsieur **GROS** résume la proposition : progressivité sur trois ans et bilan.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. demande une suspension de séance (8 heures 20).

8 heures 30 : reprise de la séance.

Monsieur **RATIER**, au nom de l'intersyndicale, informe les membres du C.T.P. que les partenaires sociaux avaient leurs raisons pour manifester leur mécontentement lors du dernier C.T.P. Au delà de cela, ils souhaitent prendre du recul pour consulter leurs adhérents et le personnel. Des réunions ont donc été programmées à cet effet.

Sur le fond, la proposition de l'échéancier demeure insuffisante. Les partenaires sociaux demandent de revoir l'enveloppe dès 2014.

Le questionnaire réalisé par l'administration a révélé que les 2/3 des agents changeraient de mutuelle si la participation de l'employeur était de plus de 20 €. L'objectif de l'intersyndicale est d'atteindre les montants de 25 – 18 – 10 € selon les tranches de rémunération. L'augmentation proposée d'un euro de plus par an paraît trop juste.

Ceci représente une avancée sociale et les partenaires sociaux sont pour. Considérant que la collectivité ne s'engage pas suffisamment pour améliorer fortement les choses et inciter les agents à prendre une complémentaire santé à un niveau satisfaisant, l'ensemble des partenaires sociaux s'abstiendra sur ce dossier.

**MISE AU VOTE : dossier adopté :**

**Administration : Pour**

**C.F.D.T., C.G.T., S.U.D., F.O. : Abstention**

**III – REORGANISATION DU SERVICE ESPACES VERTS**

*Présentation par Joël MENEGHETTI*

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. rappelle que les emplois d'avenir permettent aux jeunes de se former. La collectivité bénéficiera d'une participation de l'Etat sur trois ans maximum. Monsieur RATIER souhaite savoir si ces jeunes resteront dans la collectivité ? Sur quel type de contrat (Contrat à Durée Indéterminée, titularisation... ) ?

Monsieur **GROS** répond que l'objectif est de les intégrer dans les services sur des emplois de jardiniers traditionnels.

Monsieur **MENEGHETTI** rappelle l'obligation de formation qui incombe à l'employeur les concernant. La formation sera adaptée aux besoins des jardiniers d'une collectivité territoriale. L'idée de former ces jeunes motive l'encadrement.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. remarque que sur la nouvelle zone créée, deux agents titulaires seront affectés en redéploiement et deux agents seront nouvellement recrutés et un agent sera recruté dans le cadre des emplois d'avenir. Ces derniers ne connaîtront pas le fonctionnement.

Monsieur **MENEGHETTI** précise que les deux agents redéployés sont issus des secteurs.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. estime que seuls deux agents sur cinq connaîtront parfaitement le fonctionnement de la collectivité et les rouages du métier.

Monsieur **MENEGHETTI** rappelle que deux agents connaissent déjà très bien les secteurs et le métier. Deux autres agents seront nouvellement recrutés, ils seront donc formés au métier. Une personne en emploi d'avenir sera recrutée par secteur.

Monsieur **RATIER** pour la C.F.D.T. souligne le fait que ces nouveaux agents seront formés mais ils ne connaîtront pas la collectivité.

Monsieur **MENEGHETTI** estime que le plus important est que les agents soient formés et puissent transmettre leurs connaissances. Il rappelle que les secteurs géographiques ont été définis pour que les agents connaissent plus rapidement leur lieu d'intervention. Un temps d'adaptation sera nécessaire aux agents.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. demande comment un parallèle peut être fait entre un apprenti et un emploi d'avenir ?

Monsieur **MENEGHETTI** répond que l'apprenti a un soutien parallèle par son centre de formation. Alors qu'un jeune recruté dans le cadre des emplois d'avenir bénéficiera d'un soutien technique de l'équipe et la formation incombera en totalité à la collectivité. Il s'agit d'offrir un premier emploi à un jeune en rupture.

Madame **RENONCOURT** pour S.U.D. demande si le jeune a aussi besoin d'un tuteur ? Il doit apprendre en travaillant.

Monsieur **MENEGHETTI** répond que le tuteur sera en permanence avec le jeune. Le tuteur bénéficie d'une rétribution à ce titre. Les agents des espaces verts ont toujours été sensibles à la transmission des savoirs. Il n'existe aucune réticence à leur niveau.

Monsieur **PIERRE** ajoute que les jeunes en emploi d'avenir bénéficieront d'une formation à la carte en fonction du profil de chacun. Des programmes de formation dédiés aux emplois d'avenir existent déjà au C.N.F.P.T. Ils seront intégrés dans ce programme. Un accompagnement tripartite sera mis en place entre l'agent de maîtrise, la Ville et la mission locale.

Monsieur **JAMONNEAU** pour la C.G.T. souhaiterait connaître les cinq autres propositions qui avaient été faites dans le cadre de ce projet, la proposition retenue étant la sixième.

Monsieur **MENEGHETTI** ne voit pas d'objection de diffuser cette information. Il avait demandé au service d'étudier les différents besoins avec une méthodologie différenciée également. Les élus et la Direction Générale devaient avoir la possibilité de choisir. La proposition retenue a été celle qui était la plus attendue par le service. Certaines nouvelles parties du territoire vont être gérées désormais par le service des espaces verts et notamment les zones d'activités économiques de la Communauté d'Agglomération. La solution retenue est la plus favorable à la régie. Le document peut être consulté par les agents du C.T.M. et les partenaires sociaux.

Madame **BAUSSON** pour F.O. souligne que le dossier est positif. Une évolution est intervenue depuis la dernière présentation qui faisait état d'une extension du territoire. L'administration s'était engagée à recruter. Madame **BAUSSON** se dit satisfaite que la collectivité prenne en compte ces nouveaux dispositifs d'insertion des jeunes. Le travail avec des associations telles que Graine d'ID est également très positif. La réflexion a été bien menée.

Monsieur **LE MAIRE** demande que les recrutements soient effectifs le plus rapidement possible. Le contrat avec Graine d'ID doit être concluant et bien suivi.

Monsieur **MENEGHETTI** répond que Graine d'ID attend l'avis de la collectivité quant à leur prestation. Ils souhaitent faire de la qualité et valoriser leur structure.

Monsieur **PARPAILLON** pour la C.G.T. prend acte des quelques embauches, ce qui est satisfaisant. Cependant, Monsieur PARPAILLON note que le ratio hectare par agent est de 4,70 alors que la moyenne nationale est de 3.

Monsieur **GROS** répond que l'entretien de 3 hectares en zone rurale est complètement différent que 3 hectares en zone urbaine. Un ratio moyen par personnel n'est pas pertinent. La Ville de La Roche-sur-Yon est très étendue. L'entretien de la zone rurale qui ne nécessite parfois qu'une fauche annuelle, est pris en compte dans le ratio. On ne peut pas parler de ratio moyen par agent en matière d'espaces verts. Monsieur GROS ne retient pas la conclusion de Monsieur PARPAILLON.

Monsieur **PARPAILLON** pour la C.G.T. pense qu'il serait intéressant de faire un ratio moyen par zone (rurale ou urbaine) pour pouvoir comparer.

**MISE AU VOTE : unanimité**

#### **IV – CREATION D'UN SERVICE D'HYGIENE ET DE LA SANTE A LA DIRECTION USAGES DES ESPACES PUBLICS**

*Présentation par Pierre VIGNIER*

**MISE AU VOTE : unanimité**

#### **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur **PIERRE** précise que le dossier relatif à l'organisation du service soins pour la résidence pour personnes âgées Boutelier a été retiré de l'ordre du jour. Il sera soumis au C.T.P. du 4 juillet prochain. Cette décision a été prise dans un souci de concertation et de dialogue pour la mise en place d'une réorganisation des services soins à Boutelier au 1<sup>er</sup> septembre. Un dossier similaire sera présenté pour la résidence Tapon à ce même C.T.P.

Le Président,  
**Pierre REGNAULT**



Le secrétaire  
Pour les représentants de la collectivité

**Roland GUILLET**



La secrétaire adjointe  
Pour les représentants du personnel  
Syndicat S.U.D.

**Josiane RENONCOURT**



Intervention Intersyndicale  
concernant la participation de la collectivité  
à la Complémentaire Santé  
CTP du 11 juin 2013

Monsieur Le Maire, Président du CTP,

Nous avons boycotté le CTP du 4 juin dernier non pas parce que nous sommes contre la proposition de participation de l'employeur, mais en raison d'un ultimatum qui nous a été fait en cours de négociation.

En effet, le 23 mai, l'administration nous a convoqué sur ce sujet et nous a remis « sur table » un document qui proposait un échancier actant une augmentation annuelle de 1 euro pour la participation employeur sur la complémentaire santé sur des montants de 15 €, 10 € et 5 €, et ce jusqu'en 2016. Cette proposition devait être acceptée par l'ensemble des organisations syndicales présentes avant la fin de la réunion sous peine d'être annulée définitivement.

Face à cet impératif, nous avons fait une nouvelle proposition qui allait à la fois dans le sens de la collectivité en présentant un échancier, et dans le sens des agents que nous représentons, avec une finalité qui se rapprochait de nos revendications, soit le tableau suivant :

2013	18 €	13 €	8 €
2014	21 €	15 €	9 €
2015	24 €	17 €	10 €

L'administration a refusé, et a annulé purement et simplement sa proposition d'échancier, revenant ainsi aux propositions antérieures, ce qui représente une régression.

Monsieur Le Maire, nous sommes conscients que cette participation est une avancée sociale mais nous ne pouvons pas acter des propositions faites « sur table » sans un minimum de concertation entre nous, y compris avec nos adhérents, voire l'ensemble des agents.

Comprenez que notre revendication de départ de 25 €, 18 € et 10 € reste un objectif à atteindre qui sera la ligne de mire des futures négociations annuelles, négociations dont le communiqué écrit par l'administration et paru sur Intranet le 3 juin fait d'ailleurs état.

Ces montants de participation que nous préconisons, et que d'autres collectivités ont adopté, nous semblent simplement être le minimum pour inciter les agents à souscrire à une complémentaire santé labellisée dont le niveau de garantie serait suffisant. Nous n'oublions pas que vous avez-vous même annoncé lors de vos vœux au personnel en janvier 2012 que cela serait un acte fort.

Dans ce sens, pour nous, la collectivité doit dès aujourd'hui faire la preuve de ses réelles volontés d'améliorer et d'augmenter les propositions actuelles de 15 €, 10 € et 5 €. Elle doit à minima proposer un échancier avec une augmentation annuelle, tel qu'elle l'a proposé à un moment donné lors des négociations.

D'autre part, nous sommes d'accord qu'il soit indispensable que la collectivité fasse le bilan tous les ans en fin d'année comme le prévoit l'administration. Nous demandons d'ailleurs à ce que ces futures négociations aient lieu plutôt au mois de novembre, et que ce soit l'occasion de nous présenter la situation réelle sur la participation employeur avec un comparatif entre l'enveloppe prévue en début d'année et la somme réelle dépensée.

De même, un comparatif entre le nombre d'agents couverts par une mutuelle en début puis en fin d'année, sur chaque tranche prévue, se révélera aussi un outil nécessaire pour voir dans quelle mesure et à quelle vitesse une évolution des montants proposés doit être inscrite.

C'est avec le même état d'esprit et la même volonté que vous que nous souhaitons mettre en place cette nouvelle mesure le plus rapidement possible afin d'inciter les agents qui n'en n'ont pas encore à prendre une complémentaire santé, et donc à mieux être couvert en cas de problème.

Pour l'intersyndicale CFDT-CGT-FO-SUD

Pour la CFDT  
Hervé Rabier  


Pour la CGT  
B. SAMONJEAN  


Syndicats  


Pour Sud  
J. Renoncourt  


La Roche-sur-Yon, le 16 août 2013

Direction Générale  
Direction des  
Ressources Humaines

**AUX MEMBRES DU C.T.P.**

N/Réf. : CG/EB  
Affaire suivie par Christophe GOGÉON  
Objet : Suites réservées aux dossiers du CTP du 11 juin 2013

**Suites réservées aux dossiers présentés  
en comité technique paritaire du 11 juin 2013**

Libellé du dossier	Référent	Suite réservée
Programme pluriannuel de résorption de l'emploi précaire – rapport de recensement des agents éligibles	Christophe GOGÉON	Mise en application immédiate
Participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire pour le risque santé	Jean-Michel PIERRE	Mise en application au 1 <sup>er</sup> septembre 2013
Réorganisation du service espaces verts	Joël MENEGHETTI	Mise en application immédiate
Création d'un service d'hygiène et de la santé à la direction usages des espaces publics	Pierre VIGNIER	Mise en application immédiate

Pierre REGNAULT,

